



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/087

L'an deux mille vingt deux et le vingt et un juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Cécile PEREIRA, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Madame Christine MARECHAL, Madame Joëlle DANÉY, Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Marie PHILLIPPON, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration Madame Béatrice BERTRAND

Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL

Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Cécile PEREIRA

Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Erald GAST

Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Madame Fatiha ZERAOULA

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Pascale DOMECC

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Pascale DOMECC

Étaient absents : Olivier AMANS excusé sans pouvoir.

Secrétaire de séance : Jackie ROY

Date de convocation : 13 juillet 2022

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres concernant la période 2008-2019 restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il rappelle :

- l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public et joints en annexe à la présente délibération
- la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopté à la majorité des suffrages exprimés (voix 28 POUR)

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

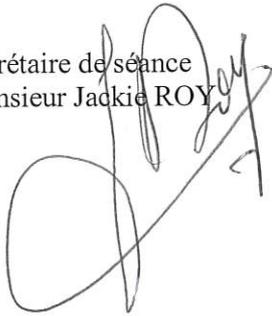
- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées en annexe pour un montant de 7 562.91 euros, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4888290011 dressée par le comptable public,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'application de la présente,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance
Monsieur Jackie ROY



Pour le Maire :
DUROUDIER Jérôme
Premier Adjoint

Le Maire
Marc SANCHEZ